

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les travaux sur canalisation d'eau froide pour réparation d'une fuite sur la Résidence Salvador ALLENDE par l'entreprise ENGIE COFELY avec utilisation d'une nacelle mobile, rue Verte, sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

2020 – 27239

ARRETONS

Article 1.

A compter du 14 avril 2020 et jusqu'au 15 avril 2020 durant les travaux sous la voûte côté Rose des Vents, rue Verte, la circulation des véhicules de toute nature sera faite en circulation alternée sur une seule voie au droit des travaux dans la partie de la rue Verte comprise entre la gare de bus et le boulevard Van Gogh, et dans le sens boulevard Van Gogh vers boulevard de Valmy, et sera réglementé par feux tricolores de chantier.

Article 2.

Durant ces périodes de travaux, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 3.

Durant ces périodes de travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ENGIE COFELY 156, rue des Famards CS 80351-59813 LESQUIN Cedex.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Arthur Clément joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

2020 - 27239

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise ENGIE COFELY 156, rue des Famards CS 80351-59813 LESQUIN Cedex.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 9 avril 2020,
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché le :